

MAIRIE DE NERVIEUX

CANTINE SCOLAIRE :

REGLEMENT 2020 - 2021

Le Restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX, ainsi qu'au personnel enseignant.

La cuisine reste une cuisine traditionnelle préparée sur place par une cantinière.

Tout sera mis en oeuvre pour respecter hygiène et sécurité afin que les enfants prennent leur repas dans les meilleures conditions (des prélèvements seront effectués régulièrement sur la nourriture).

FONCTIONNEMENT :

1. Les prix des repas sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

- **Enfant scolarisé inscrit et qui mange : 4.00 €**
- **Enfant scolarisé inscrit et qui ne mange pas : 4.00 €**
- **Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone avant 9 heures : 0 €**
- **Enfant scolarisé non inscrit (ou inscrit après 9h) et qui mange : 6.75 €**
- **Enfant scolarisé, non inscrit mais dont la cantinière est prévenue par téléphone avant 9 heures : 4.60 €**
- **Personnel enseignant, autres adultes : 6.50 €**

2. Facturation :

- Tous les repas seront facturés en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

3. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 Rue du Montal – 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Cependant, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*
- *Vous pouvez cependant régler le Trésor Public par virement aux coordonnées suivantes :*

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00729	D425000000	53
TITULAIRE :	TRESORIE	DE	FEURS
DOMICILIATION :	BDF DE	FRANCE	
IDENTIFICATION	INTERNATIONALE	FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053	
IDENTIFIANT BIC	BDFEFRPPCCT		

4. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de cantine ne sera pas assuré. *Les enfants présents à la garderie ce jour là devront emmener leur repas qu'ils prendront au réfectoire.* Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste. Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h45 à 16h15).
5. Si l'enfant n'a pas été récupéré par ses parents avant le début du repas, soit 11h50, l'enfant pourra être récupéré par le responsable légal mais le prix d'un repas lui sera facturé (6.75 €).

REGLEMENT INTERIEUR

- Les inscriptions à la cantine se font par l'intermédiaire d'un « cahier de cantine » remis à chaque famille en début d'année scolaire. Ces cahiers sont déposés tous les mardis matins par les enfants (ou parents), dans des bacs prévus à cet effet présents dans chaque classe et mentionnant pour la semaine à venir les jours où l'enfant mangera à la cantine.
- Si la présence d'un enfant à la cantine n'a pas été enregistrée, le repas sera facturé 6.75 €
- Si la présence d'un enfant à la cantine n'a pas été enregistrée, mais dont la cantinière est prévenue le matin par téléphone avant 9 heures, le repas sera facturé 4.60 €
- Egalement, si un enfant est inscrit et ne déjeune pas, le repas sera quand même facturé (prix normal 4.00 €) sauf si appel téléphonique avant 9 heures.
- **Tout enfant devra être récupéré avant le début du repas soit 11h50**, et dans le cas contraire, le repas sera facturé 6.75 €
- Dans tous les cas, un appel téléphonique à la cantinière, Mme BROZE au 04 77 28 24 89 avant 9 heures, permettra de régulariser les situations.
- Il sera demandé aux enfants de se laver les mains avant et après chaque repas.
- Pour chaque enfant une serviette est fournie à chaque repas.
- **Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas.** Toutefois, en cas de maladie chronique, un "projet d'accueil individualisé" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.
- Il est interdit de se déplacer au cours du repas (sauf avec autorisation du personnel) ainsi que de courir, sauter, crier ou d'amener de la nourriture et des boissons

- L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers le personnel ou tout autre élève seront sanctionnées**
- Il est interdit de jeter ou de gaspiller la nourriture
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS, ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**
- En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement sera à la charge des parents.
- En cas d'un incident (ou accident) durant le temps périscolaires, les enfants disposant d'un P.A.I. et ayant transmis les médicaments au personnel communal, seront traités par les employés communales dans la mesure de leur capacité. Pour les enfants disposant d'un PAI mais n'ayant pas transmis les médicaments appropriés, ou pour les enfants sans PAI, et pour les enfants dont la gravité sera jugée par les employées communales, il sera fait appel au service des pompiers.

Après avoir pris connaissance du règlement de la cantine, et en cas de non respect de celui-ci, les sanctions qui s'imposent pourront être prises. **Toute punition distribuée devra être signée par les parents qui seront informés par un écrit.** Pour le bon déroulement des repas, toute sanction répétée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. Nous vous rappelons que la cantine est un service rendu aux familles et non une obligation.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir retourner l'acceptation du règlement intérieur ci-après auprès de la Mairie, directement dans la boîte aux lettres ou par le cahier de liaison.

Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès des responsables de la commission Cantine – Enseignement dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

M. SOUBEYRAND : 06.03.65.95.98 adjoint03@nervieux.fr

Mme BERNE : 06.79.82.44.67

M.RAZZAUTI : 06.41.89.06.08

M.GAREL : 06.66.15.58.72



**ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA
CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2020 / 2021**

Nous soussignés Monsieur (Nom et Prénom du père).....

Et Madame (Nom et Prénom de la mère)

Adresse :

Numéro allocataire CAF : _____

parent(s) de (ou des) élève(s) dont les noms et prénoms suivent :

_____ inscrit en classe de _____

_____ inscrit en classe de _____

_____ inscrit en classe de _____

• certifions avoir pris connaissance du Règlement de la cantine scolaire,

Lu et approuvé,
Date

Signature des enfants concernés

Signature des parents

DOCUMENT A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 08/09/2021